

BGer 1B_272/2014 vom 11. August 2014

Bundesgericht, 2014-08-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1B_272_2014

FR: TF 1B_272/2014 du 11 août 2014

IT: TF 1B_272/2014 del 11 agosto 2014

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal fédéral examine d'office sa compétence (art. 29 al. 1 LTF) ainsi que la recevabilité des recours qui lui sont soumis (ATF 140 I 90 consid. 1 p. 92).

E. 1.1

L'arrêt attaqué concerne une convocation adressée par le ministère public au prévenu. Une telle décision est incidente, car elle ne met pas fin à la procédure pénale. Dès lors, le recours n'est recevable qu'aux conditions de l' art. 93 al. 1 let. a LTF , soit en présence d'un préjudice irréparable - la condition posée à l' art. 93 al. 1 let. b LTF n'entre pas en considération en l'espèce. Il appartient au recourant de démontrer, dans un tel cas, que la décision contestée l'expose à un dommage de nature juridique, qui ne puisse pas être réparé ultérieurement par un jugement final ou une autre décision qui lui serait favorable (ATF 137 IV 172 consid. 2.1 p. 173).

E. 1.2

En l'occurrence, le recourant invoque ses problèmes de santé, qui l'empêcheraient de pouvoir s'exprimer clairement devant l'autorité d'instruction. Ces difficultés ne sauraient toutefois constituer un préjudice irréparable. Il appartiendra en effet au ministère public de s'assurer du bon déroulement et de la légalité de la procédure (art. 62 al. 1 CPP), notamment en garantissant au prévenu le droit de s'exprimer de manière complète sur les faits (art. 157 al. 1 CPP). Si les difficultés invoquées par ce dernier devaient apparaître insurmontables - ce qui ne paraît pas être le cas au vu du dossier - le Ministère public pourra adapter les modalités de l'audition, par exemple en autorisant l'usage de documents (art. 143 al. 6 CPP).

L'arrêt attaqué retient ainsi avec raison qu'il appartient au recourant d'agir en premier lieu auprès du Ministère public pour faire part de ses difficultés, conformément à l' art. 205 al. 2 CPP .

E. 1.3

L'existence d'un préjudice irréparable n'étant pas démontrée, le recours apparaît d'emblée et manifestement irrecevable. Compte tenu des difficultés financières évoquées par le recourant, le présent arrêt peut être rendu sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.